



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2019

N° DEL 2019.07.03/107

Thème : BAUX ET
CONVENTIONS 4

Objet : Mise à
disposition de 4
panneaux d'affichage
sis 45 avenue de la
république au profit de
l'ADAC/CCB.

Convocation :

Date : 27/06/2019

Affichage : 27/06/2019

Nombre de membres
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 21

Nombre de
suffrages
exprimés : 31

Le **mercredi 3 juillet 2019** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, RASTELLO Ann, HOLLARD Rémi, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENAIRE Catherine, MONIER Bruno, BREUIL Marc, DAZIN Florian.

Étaient représentés :

GUIGLI Catherine donne pouvoir à POYAU Aurélie;
JALADE Jacques donne pouvoir à PROREL Alain;
MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard;
JIMENEZ Claude donne pouvoir à AIGUIER Yvon;
FERRAINA Marie-Hélène donne pouvoir à GUÉRIN Nicole;
CIUPPA Marcel donne pouvoir à DAERDEN Francine;
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed
FABRE Mireille donne pouvoir à MARCHELLO Marie;
MUHLACH Catherine donne pouvoir à MONIER Bruno;
PICAT RE Alessandro donne pouvoir à GRYZKA Romain.

Absents excusés :

GUIGLI Catherine, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MILLET Thibault, JIMENEZ Claude, FERRAINA Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, FABRE Mireille, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, ARMAND Émilie.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : GUÉRIN Nicole

La commune de Briançon est propriétaire, de 4 panneaux d'affichage sis 45 avenue de la République :

- 1 panneau (entrée droite hall) - 160 cm x 120 cm,
- 1 panneau (hall) - 40 cm x 60 cm,
- 2 panneaux en façade affiches.

Considérant que ces panneaux étaient utilisés par le Cinéma Le Vauban ;

Considérant que le service public du Cinéma Le Vauban a pris fin le 16 avril 2019 ;

Considérant que ces panneaux sont vides de tout affichage ;

Considérant que l'ADAC/CCB a émis le souhait de pouvoir utiliser lesdits panneaux, afin de promouvoir ses spectacles ;

Considérant que cette mise à disposition est faite à titre gracieux, en contrepartie, l'ADAC CCB met à disposition de la commune l'ensemble des locaux du théâtre pour 3 manifestations, sachant qu'une manifestation peut se dérouler sur 2 jours ;

Et enfin, considérant que cette mise à disposition entrera en vigueur au 08 juillet 2019 ;

Il convient de régulariser une convention de mise à disposition selon les termes prévus par la présente délibération,

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention jointe en annexe ;
- D'autoriser l'ADAC/CCB à utiliser les panneaux sis 45 avenue de la république afin de promouvoir ses spectacles ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention annexée à la présente délibération ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31

CONTRE : 0

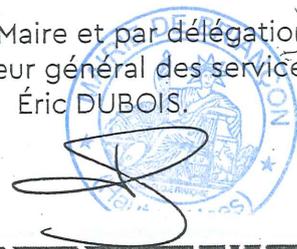
ABSTENTION : 0

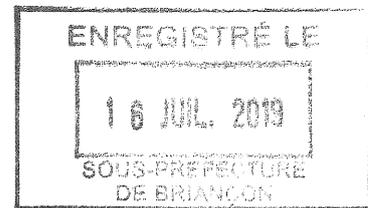
Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

BAUX ET CONVENTIONS 4 DEL 2019.07.03/107

PUBLIÉ LE **16 JUIL. 2019**

Pour le Maire et par délégation
le Directeur général des services,
Éric DUBOIS.





CONSEIL MUNICIPAL DU 03/07/2019
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
BAUX ET CONVENTIONS 4 N° DEL 2019.07.03/108

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
DE 4 PANNEAUX D’AFFICHAGE – CENTRE
CULTUREL

ENTRE

La **commune de Briançon**, représentée par son maire en exercice, Monsieur **Gérard FROMM**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n°DEL 2019.07.03/108 du 03 juillet 2019.

D’UNE PART,

ET

L’**Association de Développement Artistique et Culturel de la communauté de communes du Briançonnais (ADAC/CCB)**, régulièrement inscrite au répertoire SIREN sous le numéro 520 656 927 représentée par son directeur Frank-Éric RETIERE,

Ci-après dénommé sous le vocable « *l’occupant* »,

D’AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - DÉSIGNATION

La commune de Briançon met à la disposition de l’occupant, 4 panneaux d’affichage sis 45 avenue de la République :

- 1 panneau (entrée droite hall) – 160 cm x 120 cm,
- 1 panneau (hall) – 40 cm x 60 cm,
- 2 panneaux en façade affiches.

ARTICLE 2 - ÉTAT

L’occupant prendra les panneaux dans l’état où ils se trouveront lors de la mise à disposition.

L’occupant devra les tenir ainsi pendant toute la durée de la mise à disposition et les rendre en bon état à l’expiration de la présente convention.

ARTICLE 3 - DESTINATION

Les panneaux seront utilisés par l’occupant exclusivement pour la promotion de ses spectacles.

ARTICLE 4 - ENTRETIEN ET RÉPARATION

L'occupant devra aviser immédiatement la commune de Briançon de toute réparation à la charge de cette dernière dont il sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

ARTICLE 5 - DURÉE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue et acceptée pour une durée **d'un (1) an à compter du 08 juillet 2019**.

Cette convention pourra être renouvelée quatre (4) fois à la demande expresse de l'occupant.

La présente convention de mise à disposition ne confère à l'occupant aucun des droits à usage commercial, la commune de Briançon se réservant le droit d'y mettre fin à tout moment, sans que l'occupant, qui sera avisé un mois à l'avance, puisse réclamer aucune indemnité de résiliation pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 6 - REDEVANCE

La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux.

L'ADAC/CCB en compensation mettra à disposition gracieusement, au profit de la commune de Briançon, l'ensemble des locaux du théâtre pour 3 manifestations, sachant qu'une manifestation peut se dérouler sur 2 jours (ex : Art et Handicap).

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ ET RECOURS

L'occupant sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

Il répondra des dégradations causées aux panneaux mis à disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises tant par lui que par ses membres ou préposés, ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

ARTICLE 8 - RÉSILIATION

L'occupant aura la faculté de résilier la présente convention sous réserve d'un **préavis de TROIS (3) mois**, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La commune de Briançon, pourra mettre fin à la présente convention à tout moment sous réserve d'un préavis d'**UN (1) mois** par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutefois, en cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de QUINZE (15) jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

ARTICLE 9 - AVENANT À LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 - TRIBUNAUX COMPÉTENTS

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'occupant et la commune de Briançon au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 11 - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour la commune de Briançon** : en l'Hôtel de ville sis Immeuble « Les Cordeliers » - 1, Rue Aspirant Jan - 05100 Briançon ;
- **pour l'ADAC/CCB** : en son siège social sis à BRIANÇON (05100) - 21 avenue de la république.

Fait en trois (3) exemplaires originaux, à Briançon le

Pour l'ADAC/CCB,
Le directeur,
Frank-Éric RETIERE.

pour la commune,
Le Maire,
Gérard FROMM.

